



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2024-2530

**Direction Régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

Véronique CHEMIN

Tél : 03 51 37 60 48

Mél : veronique.chemin@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le - 2 JAN. 2025

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 mai 2024, vous m'avez adressé le projet de charte 2025-2040 du parc naturel régional (PNR) de la Forêt d'Orient, en vue de recueillir mon avis.

En application du Code de l'Environnement, j'ai relayé cette demande à la ministre en charge de l'écologie, qui a saisi le Conseil National de la Protection de la Nature et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France. Ces instances ont rendu leur avis respectivement le 17 juin 2024 et le 13 juin 2024. Ceux-ci sont joints au présent courrier, afin que vous puissiez les prendre en considération.

En parallèle, j'ai également consulté les différents services déconcentrés de l'État sur ce projet de charte, dont l'avis est synthétisé dans la note technique jointe. Dans le souci de contribuer à la portée stratégique de ce projet de charte, je vous invite à prendre en compte les remarques formulées.

Face aux difficultés rencontrées par le PNR de la forêt d'Orient (déficit de l'appropriation de l'outil, action du parc peu lisible, organisation de la gouvernance, fragilités financières...), je salue les efforts importants qui ont été mis en œuvre afin d'y répondre. Une impulsion nouvelle a été ainsi donnée, en remobilisant notamment les élus du parc, ce qui a conduit à un projet de charte concerté avec l'ensemble des acteurs.

Afin de consolider la portée et les modalités de mise en œuvre de la charte, quelques améliorations peuvent être apportées, notamment par rapport aux trois réserves formulées par le Conseil National pour la protection de la Nature :

Monsieur Franck LEROY

Président du Conseil régional

1, place Adrien Zeller

BP91006

67070 STRASBOURG CEDEX

Réserve n°1 : le bilan de la Charte précédente relevait l'enjeu de mieux faire connaître l'utilité et les actions du Parc pour les élus mais aussi pour les habitants. Le projet de Charte, très conséquent, gagnerait en lisibilité au travers d'une note synthétique reprenant le rôle, l'intention du Parc et l'engagement des signataires.

Réserve n°2 : pour ce qui concerne la déclinaison territoriale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées (SNAP) 2020-2030, des précisions mériteraient d'être apportées, en clarifiant les objectifs de mise en œuvre de la SNAP. Il conviendra ainsi de décrire les milieux ou espèces prioritaires pouvant justifier une protection réglementaire ou foncière et de préciser des objectifs de protection forte en termes de surface et de pourcentage par type de milieu concerné. Une attention particulière sera portée sur le milieu forestier.

Réserve n°3 : concernant les énergies renouvelables, il est également nécessaire de retenir un scénario de bouquet énergétique et de le faire apparaître dans la Charte. Ce scénario devra prendre en compte les enjeux de conservation du patrimoine paysager, naturel et architectural.

Je sais pouvoir compter sur l'expérience et la compétence du parc pour que ces compléments soient apportés et que la future charte puisse être le cadre stratégique de référence pour le territoire et les élus du parc.

J'appelle par ailleurs votre attention sur l'étape suivante qui prévoit de soumettre la charte à évaluation environnementale. Il conviendra que le parc produise un rapport environnemental, dont le contenu est précisé à l'article R.122-20 du Code de l'environnement. La saisie de l'autorité environnementale (AE), à savoir l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) devra être réalisée sur la base du dossier finalisé pour l'enquête publique. En effet, si le projet de charte recevait des modifications substantielles postérieurement à la saisine de l'AE, une nouvelle consultation de cette autorité s'imposerait. Par la suite, le rapport d'évaluation environnementale, ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'AE devront être joints au dossier d'enquête publique.

J'ai informé en parallèle Monsieur le président du parc naturel régional de la forêt d'Orient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le préfet de région,



Jacques WITKOWSKI

Copies à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube
- Madame la sous-préfète de Bar-sur-Aube
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (MTECT/DGALN/DEB)